

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 FEVRIER 2020

L'an deux mille dix-neuf, le 4 février à 10h30, le conseil syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Morienvall, à la suite de la convocation qui lui a été adressée.

Membres en exercice : 54	Présents : 15	Votants : 10
Décisions GEMA - Membres en exercice : 22	Présents : 9	Votants : 8
Décisions SAGE - Membres en exercice : 38	Présents : 9	Votants : 9

Secrétaire de séance : M. Philippe COMMERE

Étaient présents :

Représentants des communes : M. LACHETEAU, M. KUDLATY, M. LEMAIRE, M. VIVANT, Mme CHATELET, M. PARMENTIER

Représentants de la CCPV (8 voix par présent) : M. DALLE, Mme HAVARD, M. HAQUIN, M. PROFFIT

Représentants de la CCRV (8 voix par présent) : M. REBEROT Nicolas, M. NELATON

Pouvoir de : M. REBEROT Jean à M. REBEROT Nicolas

Représentants de l'ARCBA (8 voix par présent) : M. COMMERE, M. BACHELART, M. ARNOULD

Madame la Présidente informe les membres du conseil que lors de la réunion du 28 janvier 2020, le quorum n'étant pas atteint, il est nécessaire de se réunir de nouveau. Il est à noter que l'ordre du jour reste inchangé.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Mme HAVARD demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 20 décembre 2019.

Délibération pour le montant des participations 2020

Madame la Présidente présente la proposition de budget de l'exercice 2020, qui, conformément au DOB, ne prévoit pas d'augmentation des participations par rapport à l'année 2019.

M. PROFFIT souhaite savoir si le budget relatif à l'audit sur le retrait de la compétence GEMA est inclus dans le calcul des contributions. M. REBEROT précise qu'il s'agira d'un appel de cotisation complémentaire à part, qui n'est pas inclus dans le calcul des contributions.

Les EPCI-FP participeront pour la part GEMA à hauteur de 80% des participations, soit 84 710,58€. Les communes et l'ARC-BA participeront à hauteur de 20% pour le SAGE, soit 21 177,64€.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **Approuve** le projet de participations 2020 des collectivités, comme présenté dans le tableau joint.

Vote du budget 2020

M REBEROT présente le budget en fonctionnement et investissement.

M LEMAIRE souhaite savoir pourquoi les charges de personnel augmentent par rapport à l'exercice précédent. Il est précisé que les montants sont rapportés à une année complète, sachant que Mme GASTON a quitté ses fonctions en cours d'année

Concernant les recettes de fonctionnement, il est rappelé que la majeure partie des recettes correspond aux subventions de l'AESN. Une importante partie des travaux de restauration est transférée en fonctionnement et non en investissement pour garantir le financement par le FEDER

M PROFFIT demande si le financement porte à 100% sur le montant TTC ou le montant HT. Le financement porte en réalité sur le montant HT.

M. le vice-président en charge des finances présente le projet du budget primitif 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : 1 035 589,77 €
Investissement : 515 793,40 €

Le budget est voté par nature, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **Adopte à l'unanimité** le budget primitif 2020.
- **Autorise** la présidente à signer les documents concernant ce dossier.

Délibération pour le lancement d'une étude projet pour le moulin de Glaignes et demande de subvention afférente

Le moulin de Glaignes constitue un obstacle pour la continuité piscicole de la rivière Sainte-Marie de par la présence d'un seuil et d'un deversoir (rampe avec un fort débit) qui bloquent la remontée des espèces cibles telles que la truite Fario ou la Vandoise.

Afin de remédier à cette situation, plusieurs scénarii ont été envisagés sur différents projets, plus ou moins acceptables à la fois au point technique et financier.

L'objectif est désormais d'affiner les connaissances afin de définir un projet acceptable qui rétablirait la continuité écologique.

M KUDLATY souhaite connaître l'historique de cette configuration et notamment s'il y a une roue au niveau du moulin. M LETOT précise qu'il y a un seuil avec une chute principale permettant de faire tourner la roue qui n'existe plus puis le deversoir où la chute est moins importante. La volonté est de retrouver une pente plus naturelle pour permettre aux poissons de s'élancer et remonter plus rapidement.

M LETOT indique que le propriétaire du moulin est favorable à l'étude et qu'au terme d'une convention prévue avec le SAGEBA, il accepte que des personnes soient sur son terrain pour mener à bien les recherches nécessaires.

Dans un second temps il conviendra de s'assurer du droit d'eau du propriétaire, puis valider le projet afin de déclencher les travaux.

Cette étude représente un budget de 12 000 €, subventionné à 80% par l'AESN.

M VIVANT souhaite savoir qui réalisera cette étude. M LETOT indique qu'il va solliciter d'autres entreprises afin d'obtenir plusieurs devis. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet relativement petit et que le SAGEBA n'est

pas contraint de solliciter un certain type de structure. Il est notamment possible de mandater un bureau d'études de petite taille pour réaliser l'étude.

M PROFFIT demande si l'enveloppe du budget global des travaux suite à l'étude est déterminée, considérant qu'il est inapproprié de lancer une étude sans connaître le montant estimé des travaux. M LETOT répond que les travaux ne seront pas très lourds, qu'il s'agit avant tout d'apport de matériau sans haute technicité. Le budget des travaux devrait ainsi être inférieur à 50 000 €.

Cette étude-projet est éligible à une subvention par l'AESN qui en fonction des précaunisations, se positionnera pour son financement de la suite des opérations.

M PROFFIT s'interroge sur la possible participation financière du propriétaire au projet, ce qui n'est pas envisagé. M VEEGAERT rappelle qu'il est difficile de faire participer financièrement les propriétaires à ce type d'actions, le SAGEBA ne disposant pas de levier juridique ni d'obligation légale de réaliser les travaux nécessaires.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **Adopte à l'unanimité** le lancement de l'étude-projet
- **Autorise** la Présidente à signer les documents concernant ce dossier et solliciter les subventions afférentes.

Point sur l'analyse d'offre pour l'audit de retrait de compétence et ou de membre

M REBEROT présente la situation, suite à la réédition de l'appel d'offre.

En effet, une offre a été réceptionnée et le SAGEBA ne dispose pas pour le moment de ressources internes nécessaires pour l'analyser, n'ayant pas encore pu recruter un animateur/rice SAGE - CETEC ayant les compétences requises. Il est préférable de demander une extension de la validité des prix au delà de 120 jours pour avoir suffisamment de temps pour procéder à l'étude de l'offre qui comporte à la fois un volet technique et un volet juridique.

M PROFFIT propose la contribution du service juridique de la communauté de communes, sachant qu'il faudra tout de même attendre les résultats des élections.

M ARNOULD demande le statut actuel du recrutement de l'animateur/rice SAGE - CETEC.

M PARMENTIER précise que des candidatures sont à l'étude.

M LEMAIRE s'interroge sur les capacités immédiates de l'animateur, qui serait alors recruté, pour procéder à l'analyse juridique dès sa prise de fonctions. S'il ne dispose pas des compétences requises à l'instant T, il est important de pouvoir s'appuyer sur un conseil adapté.

M BACHELART rappelle à cet effet que le SAGEBA peut faire appel à son avocat-conseil en temps voulu.

M REBEROT précise également que l'avocat du SAGEBA a renoncé à répondre à l'audit afin de pouvoir conserver ce rôle de conseil du SAGEBA.

M PARMENTIER conclut que le profil de la personne qui sera recrutée orientera l'analyse de l'offre.

Questions diverses

Un point sur le projet du Berval et les difficultés rencontrées avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a été présenté.

M ARNOULD demande qui est l'interlocuteur du SAGEBA sur ce dossier.

En effet, l'ABF a donné un avis défavorable, considérant que le SAGEBA ne préserverait pas, avec ce projet, l'aspect paysager de la vallée de l'Automne.

Il est rappelé que l'ABF a été consultée car l'Abbaye présente sur le site est classée et qu'il y a covisibilité.

M HAQUIN suggère de rédiger un courrier destiné à M. le Préfet, afin de réunir les différents points de blocages rencontrés sur le territoire avec l'ABF.

M PARMENTIER rappelle que le Ministère de la culture est compétent en la matière, cependant l'intérêt sera de faire remonter les problèmes.

M LETOT indique alors qu'un courrier pourra être envoyé au préfet de région mentionnant tous les points bloquants. Il précise qu'en parallèle, un 2^{ème} avis défavorable a été émis, suite à la modification du projet, modification établie à la demande des services de l'ABF.

M VEEGAERT rappelle que l'avant-projet avait été dûment envoyé à l'ABF, et qu'en l'absence de retour au courrier, le SAGEBA avait directement contacté les services concernés, qui avaient alors donné un retour positif par téléphone. Au moment où le SAGEBA a consulté les services de l'Etat, ces derniers ont alors consulté l'ABF qui a alors rendu un avis négatif.

M PROFFIT estime qu'il est possible d'obtenir gain de cause au niveau de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en charge des monuments historiques. M VEEGAERT émet des réserves et estime que les chances de succès sont limitées.

M PROFFIT demande quel serait le risque encouru si le SAGEBA passe outre l'avis défavorable de l'ABF. Les accords des différents services impliqués dans le projet sont nécessaires pour ne pas compromettre d'éventuelles subventions des partenaires financiers.

Il est précisé que l'avis du conseil national de protection de la nature, sollicité dans ce dossier, est favorable avec réserves car il est nécessaire de procéder à un inventaire complémentaire de la zone.

M LETOT estime enfin qu'il sera donc compliqué cette année de faire des travaux au Berval car les délais sont réglementairement limités pour intervenir sur le terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.